



PGMR 2015-2019

Rapport de la commission sur
les consultations publiques

MRC de Lotbinière
Février 2016

TABLES DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	2
1. LA COMMISSION	3
1.1 Mode de nomination des commissaires.....	3
1.2 Liste officielle des commissaires.....	4
1.3 Rôle de la commission.....	5
2. CONSULTATIONS PUBLIQUES	6
2.1 Avis public.....	6
2.2 Diffusion du projet de PGMR	6
2.3 Déroulement des assemblées	6
2.4 Questions soulevées par les citoyens lors des assemblées.....	7
2.5 Résumé des mémoires	11
2.6 Analyse des questionnements soulevés.....	11
3. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION	12
3.1 Constats.....	12
3.2 Recommandations	12
ANNEXES	14
Avis public.....	16
Ordre du jour des assemblées.....	17
Liste des présences.....	18
Mémoires déposés	21

AVANT-PROPOS

Le 12 août 2015, le conseil de la MRC de Lotbinière adoptait son projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Comme prévu par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), à la section VII, une période de consultation publique a été mise en place afin de favoriser la participation de la population sur les décisions qui ont été prises au regard du PGMR.

La population et tous les acteurs concernés, intéressés de près ou de loin à ce projet de PGMR, ont été invités à deux séances de consultation publique. Ces assemblées ont été menées par une commission dont les membres représentaient divers milieux de notre communauté. Ces consultations ont eu lieu le 25 janvier 2016 à Saint-Gilles et le 9 février 2016 à Saint-Édouard-de-Lotbinière.

Les membres de la commission, ayant pris connaissance du projet de PGMR, lu les différents mémoires déposés et écouté les avis et propos formulés par les citoyens et différents acteurs lors des assemblées publiques, se sont réunis pour rédiger le rapport ci-présent.

Vous trouverez dans ce document tous les éléments de la mise en place de ladite commission, de la diffusion du projet de PGMR ainsi que de la nature des propos qui ont été formulés lors des assemblées. Aussi, vous y trouverez les recommandations que les membres de la commission ont élaborées à l'intention de la MRC (art. 53.16).

1. LA COMMISSION

Comme stipulé dans l'article 53.13 de la LQE, tout PGMR doit être soumis à un processus de consultation publique. (Voir encadré ci-dessous)

LQE 53.13

Constitution d'une commission

La consultation publique sur le projet de plan se tient par l'intermédiaire d'une commission que constitue le conseil de la municipalité régionale et qui est formée d'au plus dix membres désignés par le conseil, dont au moins un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant du milieu sociocommunautaire et un représentant des groupes de protection de l'environnement.

Modalités de fonctionnement

Réserve faite des dispositions de la présente loi, la commission définit ses modalités de fonctionnement et de consultation.

1.1 Mode de nomination des commissaires

En 2015, la MRC de Lotbinière a invité par courriel et téléphone les commissaires à siéger sur la commission du PGMR.

La nomination des représentants des milieux exigés à l'article 53.13 de la LQE (milieu des affaires, le milieu syndical, le milieu sociocommunautaire et les groupes de protection de l'environnement) a été réalisée le 14 octobre 2015 et le 13 janvier 2016 (remplacement d'un représentant) lors du conseil de la MRC de Lotbinière.

1.2 Liste officielle des commissaires

Nom	Fonction / rôle
Représentant du milieu des affaires	
Monsieur Mustapha Skakni du Centre de développement des entreprises (CDE) de Lotbinière	Chargé de projets
Représentant du milieu sociocommunautaire	
Madame Lucie Jacques de la Ressourcerie de Lotbinière	Gérante
Représentant du milieu syndical	
Monsieur Denis Paquet du Syndicat de l'UPA Lotbinière-Nord	Président du syndicat
Représentant d'un groupe de protection de l'environnement	
Madame Marie-Andrée Boisvert de l'Organisme de bassins versants (OBV) de la zone du Chêne	Directrice générale
Autres représentants	
Monsieur Bernard Fortier du Comité de cogestion sur l'enfouissement et maire de la municipalité de Saint-Janvier-de-Joly	Président du comité de cogestion sur l'enfouissement
Monsieur Normand Côté du Comité de cogestion sur l'enfouissement et maire de la municipalité de Saint-Flavien	Membre du comité de cogestion sur l'enfouissement

De plus, afin d'apporter un soutien à la commission, M. Stéphane Breton et Mme Vanessa Demers Auger de la MRC de Lotbinière étaient également présents.

1.3 Rôle de la commission

Pendant et après les assemblées, et ce, en vertu de l'article 53.15 de la LQE, les membres de la commission ont eu le mandat suivant :

- 1- S'assurer que toute l'information nécessaire à la compréhension du projet de PGMR a été fournie;
- 2- Voir à ce que tout questionnement ait des explications;
- 3- Entendre tout citoyen, groupe, organisme, etc. désirant s'exprimer à ce sujet;
- 4- Dresser un rapport des observations recueillies lors des assemblées et des modalités de consultation.

LQE 53.15

Audition des intéressés

Au cours des assemblées publiques, la commission s'assure que les explications nécessaires à la compréhension du projet de plan sont fournies; elle entend les personnes, groupes ou organismes qui désirent s'exprimer.

Rapport

À l'issue de ces assemblées, la commission dresse un rapport des observations recueillies auprès du public et des modalités de la consultation publique, et le transmet au conseil de la municipalité régionale. Ce rapport est rendu accessible au public dès sa transmission au conseil.

LQE 53.16

Transmission du projet de plan

Après la consultation publique, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis reçus, est transmis au ministre ainsi qu'à chaque municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan projeté, accompagné du rapport de la commission.

2. CONSULTATIONS PUBLIQUES

2.1 Avis public

Comme stipulé par l'article 53.14 de la LQE, un sommaire du projet a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC au moins 45 jours avant la tenue de la première assemblée publique. Cet avis a été publié le 18 novembre 2015 dans le journal Le Peuple de Lotbinière (voir annexe). Ce journal est distribué dans l'ensemble des 18 municipalités de la MRC de Lotbinière et également dans les 4 municipalités de la MRC de Bécancour faisant partie du PGMR de la MRC de Lotbinière.

Comme stipulé par l'article 53.13 de la LQE, deux assemblées ont été fixées pour la consultation publique. La tenue de ces assemblées publiques a eu lieu :

Lundi, 25 janvier 2016 à 19h30
Salle municipale de Saint-Gilles (1605 rue Principale)

Mardi, 9 février 2016 à 19h30
Salle municipale de Saint-Édouard-de-Lotbinière (2590 rue Principale)

2.2 Diffusion du projet de PGMR

Comme stipulé par l'article 53.14 de la LQE, le projet de PGMR a été disponible en version papier pour consultation dans les bureaux de chaque municipalité locale visée par le PGMR, au bureau de la MRC de Lotbinière et sur le site internet de la MRC de Lotbinière, et ce, durant toute la période de consultation.

2.3 Déroulement des assemblées

Les assemblées débutaient par l'inscription des personnes présentes et des personnes voulant déposer un mémoire. Puis, une présentation du sommaire du PGMR a eu lieu. À la suite de cette présentation suivaient la présentation des interventions puis les questions du public (voir à la page suivante l'ordre du jour). Pour le bon déroulement des assemblées, il a été convenu que toute intervention devait être effectuée par l'entremise du président de la commission. De plus, les participants étaient informés qu'un rapport serait rédigé et comprendrait les sujets, les avis, les préoccupations, les propositions ou autres éléments les plus récurrents lors des assemblées.

25 janvier 2016 à 19h30 : 12 personnes se sont présentées à l'assemblée tenue à la salle municipale de la municipalité de Saint-Gilles.

9 février 2016 à 19h30 : 34 personnes se sont présentées à l'assemblée tenue à la salle municipale de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière.

2.4 Questions soulevées par les citoyens lors des assemblées

Lors des assemblées publiques, une période de questions était proposée pour les gens qui voulaient avoir des précisions sur le projet de PGMR et sur les enjeux.

Voici un résumé des questionnements et propos soulevés lors de cette période de questions.

Consultation publique du 25 janvier 2016

1- Intervention de M. Stéphane Bergeron, directeur général de la MRC

- a. Puisque le délai du bannissement de l'enfouissement des matières organiques a été repoussé à 2022, serait-il avantageux de repousser l'échéancier de réalisation de la plateforme de compostage et de la mise en place de la collecte des matières organiques?

Mme Isabelle Audet explique que la MRC de Lotbinière, dans sa gestion des matières résiduelles, est rendue à l'étape d'implanter une collecte des matières organiques afin de permettre l'amélioration de son taux de récupération. De plus, cela permettrait à la MRC de Lotbinière de faire preuve de proactivité. Elle ne suggère donc pas de repousser l'échéancier de cette action.

- b. Comment pouvons-nous améliorer notre subvention du programme de redistribution des redevances?

Il est expliqué que la MRC de Lotbinière doit verser pour chaque tonne enfouie à son lieu d'enfouissement technique à Saint-Flavien des redevances au MDDELCC. Ces redevances sont par la suite redistribuées aux municipalités en fonction de leur performance (kg enfoui par personne par année). Afin d'obtenir une meilleure subvention du MDDELCC, la MRC de Lotbinière doit améliorer le taux de récupération des ICI et CRD puisque la redistribution des redevances se fait à partir de la performance territoriale, ce qui inclus le résidentiel, les ICI et CRD.

- c. Le plan de communication devrait focaliser sur les 3RV-E.

Mme Isabelle Audet souligne qu'il est important d'avoir un message constant afin de permettre un changement dans le comportement des citoyens.

2- Intervention de M. Michel Pelletier, citoyen

- a. Dans le cadre de la mise en place du service de vidange des fosses septiques, à quel moment ma fosse sera vidangée?

Étant résidant de la municipalité de Saint-Gilles, la fosse septique de M. Pelletier sera vidangée en 2017.

- b. Quand est-ce que je serai facturé pour ce service?

Dès 2016, puisque le coût de vidange est réparti sur 2 ans pour les résidences permanentes et sur 4 ans pour les chalets.

M. Pelletier est invité à se présenter à la séance d'information sur le service de vidange des fosses septiques de la MRC de Lotbinière qui aura lieu le 22 février 2016 à Saint-Gilles afin d'en connaître davantage sur les modalités du service.

3- Intervention de M. Robert Samson, maire de la municipalité de Saint-Gilles

- a. Est-ce que la comparaison effectuée entre 2006 et 2011 inclut les quatre municipalités de la MRC de Bécancour?

Non, elles ne sont pas incluses dans la comparaison puisque nous n'avons pas de données pour 2006 pour ces municipalités.

- b. Pourquoi la MRC de Lotbinière a-t-elle inclus quatre municipalités de la MRC de Bécancour dans son PGMR?

Les municipalités de Deschailons-sur-Saint-Laurent, Parisville, Fortierville et Sainte-Françoise ont été invitées à se joindre au PGMR de la MRC de Lotbinière puisque ces dernières sont copropriétaires du Lieu d'enfouissement technique à Saint-Flavien. De plus, ces dernières font partie du regroupement de municipalités qui donne leur contrat de collecte à une entreprise privée (regroupement pour les appels d'offres). Une grande partie de leur gestion des matières résiduelles se fait donc déjà en partenariat avec les municipalités de la MRC de Lotbinière. Également, leur gestion actuelle des matières résiduelles ressemble énormément à celle de la MRC de Lotbinière.

- c. Les citoyens doivent comprendre que plus on jette, plus on paie. L'enfouissement est plus coûteux que le recyclage.

4- Intervention de Mme Sandra Bélanger, directrice générale de la municipalité de Saint-Gilles

- a. Pouvons-nous avoir des précisions quant à l'utilisation de la patrouille verte?

La patrouille verte sera appelée à visiter les citoyens afin de vérifier les matières disposées dans leurs bacs à recyclage et indiquer, s'il y a lieu, les erreurs commises afin d'améliorer le recyclage.

Mme Bélanger souligne que c'est une action qui permettra d'obtenir des résultats rapidement.

5- Intervention de M. Claude Fortin, maire de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage

- a. Quel est le bénéfice d'avoir sa propre plateforme de compostage versus envoyer notre matière organique chez un privé?

Le principal avantage concerne le coût de traitement de la matière. En ayant sa propre plateforme de compostage, la MRC pourra gérer le coût de traitement. De plus, la MRC de Lotbinière est propriétaire d'un lieu d'enfouissement et elle dispose de l'emplacement nécessaire pour mettre en place une plateforme de compostage. Également, la machinerie requise pour les opérations d'une plateforme de compostage est déjà disponible avec le lieu d'enfouissement.

- b. On doit prôner un message positif et ne pas s'acharner à faire recycler les récalcitrants.

6- Intervention M. Gilles Dupont, citoyen

- a. M. Dupont est d'avis que la MRC devrait mettre de la pression sur les personnes qui ne recyclent pas avec l'aide de la patrouille verte. Les chauffeurs des camions à recyclage sont en mesure d'identifier les maisons où le recyclage est faible.

7- Intervention de M. Mario Grenier, maire de la municipalité de Saint-Sylvestre

- a. La collecte des matières organiques en milieu rural est un défi vu la grande distance à parcourir entre les maisons. Serait-il envisageable de mettre un conteneur dans la municipalité et d'inviter les gens à apporter leurs matières organiques à ce conteneur?

C'est un scénario utilisé par quelques municipalités. Cependant, cette méthode requiert beaucoup de sensibilisation afin d'obtenir de bons résultats et éviter que des matières non compostables soient mises dans le conteneur.

Consultation publique du 9 février 2016

1- Intervention de Mme Lysanne Lacroix, citoyenne

- a. À quel endroit seront envoyées les boues de fosses septiques?

Une entente a été conclue avec la Ville de Québec pour le traitement des boues de fosses septiques de la MRC de Lotbinière. Les boues seront traitées à même leurs stations d'épuration et ensuite envoyées à l'incinérateur.

- b. Mme Lacroix explique qu'ils sont producteurs forestiers et qu'ils achètent à la Ville de Québec leurs boues déshydratées pour les épandre sur leur terre. Elle désire savoir pourquoi elle doit payer pour faire vidanger sa fosse et payer par la suite la Ville de Québec pour obtenir leurs boues déshydratées.

La MRC de Lotbinière paie la Ville de Québec pour le traitement de ses boues puisque la MRC ne dispose pas des équipements de traitement nécessaires. Il faut comprendre qu'il y a un coût associé à la vidange, au transport et au traitement des boues. La MRC doit donc facturer le service rendu aux citoyens.

Également, la Ville de Québec est libre de vendre ses boues déshydratées. La MRC de Lotbinière n'est plus responsable des boues après leur livraison aux stations d'épuration de la Ville de Québec.

À noter que sans traitement, les boues d'installations septiques ne peuvent pas être épandues dans les forêts ou champs.

- c. Est-ce que les municipalités de la MRC de Lotbinière sont conformes quant au rejet de leurs eaux usées?

Sur les 18 municipalités de la MRC de Lotbinière, deux municipalités, utilisant des dégrilleurs, ont jusqu'en 2020 pour améliorer leurs installations de traitement. Au Québec, 29 municipalités en bordure du fleuve Saint-Laurent ne sont toujours pas conformes quant au rejet des eaux usées.

2- Intervention de M. Pierre Bluteau, citoyen

- a. J'aimerais savoir si la MRC de Lotbinière a envisagé d'autres avenues que la plateforme de compostage pour la gestion des matières organiques.

M. Bluteau indique avoir visité des usines de biométhanisation et croit que la MRC devrait davantage penser aux revenus potentiels qu'aux coûts. Une ferme qu'il a visitée au Vermont produisait de l'énergie.

La MRC de Lotbinière n'a pas envisagé d'autre option que la plateforme de compostage puisqu'il s'agit de l'option la plus viable pour la MRC. De plus, la

MRC de Lotbinière ne dispose pas du volume de matières organiques nécessaires pour faire fonctionner une usine de biométhanisation.

Il est également mentionné que la MRC de Lotbinière met présentement en place un système de destruction des biogaz à son lieu d'enfouissement à Saint-Flavien. Les biogaz brûlés seront vendus sur la bourse du carbone et rapporteront un revenu à la MRC de Lotbinière.

3- Intervention d'un citoyen

- a. Ce citoyen déplore que des producteurs agricoles épandent sur leur terre des boues non méthanisées provenant de l'extérieur de la MRC de Lotbinière et que cela pollue notre environnement.

Il est expliqué que les producteurs agricoles qui épandent des boues non méthanisées ont obtenu au préalable une autorisation du MDDELCC.

4- Intervention de M. Gilles Lamontagne, citoyen

- a. M. Lamontagne s'interroge sur ce qui advient du verre et plastique mis à la récupération puisqu'il est souvent question de la difficulté qu'ont les récupérateurs avec ces matières.

Selon les informations reçues par les centres de tri, on constate un faible taux de rejets. Donc on peut considérer que le verre et le plastique sont majoritairement récupérés et non enfouis.

2.5 Résumé des mémoires

Lors des audiences publiques, aucun mémoire n'a été déposé à la commission.

En dehors des audiences publiques, un mémoire a été déposé par courriel le 10 février 2016 par CONSIGNÉCO. Ce mémoire portait principalement sur l'implication de la MRC et des municipalités envers la consigne.

2.6 Analyse des questionnements soulevés

À la lumière de ces interventions et questions, nous pouvons établir que les citoyens s'interrogeaient plus particulièrement sur les points suivants :

1. Le service de vidange des installations septiques;
2. Le recyclage;
3. Le compostage des matières organiques;
4. L'intégration de quatre municipalités de la MRC de Bécancour.

3. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

3.1 Constats

À la lumière des propos et avis qui ont été formulés par les citoyens et entreprises lors des assemblées du 25 janvier 2016 et 9 février 2016, les membres de la commission ont fait les constats suivants :

1. La mise en place d'un service régional de vidange des installations septiques a suscité plusieurs commentaires auprès des citoyens.
2. Il y a un manque d'explication sur les décisions prises en lien avec l'implantation d'une collecte des matières organiques et d'une plateforme de compostage.

Comme la MRC de Lotbinière doit déposer un PGMR conforme à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, la commission constate qu'il n'y aura pas de modification à apporter au plan d'action proposé. Seulement des précisions seront ajoutées au plan.

3.2 Recommandations

La commission recommande :

1. d'ajouter au PGMR une explication sur le choix d'aller vers une plateforme de compostage pour les matières organiques plutôt que vers une usine de biométhanisation;

« Suite à une étude réalisée par la MRC de Lotbinière en 2011, il avait été défini qu'avec une collecte des matières organiques dans les périmètres urbains il serait possible de collecter environ 3 500 tonnes de matières organiques (considérant un taux de valorisation de 60 %). Avec ces quantités, le meilleur scénario s'avère être une plateforme de compostage.

Également, les coûts élevés d'implantation d'une usine de biométhanisation ainsi que les volumes limités de matières organiques ont guidé les élus de la MRC de Lotbinière vers l'aménagement d'une plateforme de compostage. De plus, la MRC de Lotbinière, étant propriétaire du Lieu d'enfouissement technique à Saint-Flavien, possède déjà l'espace nécessaire et une filière de traitement des lixiviats efficace, réduisant ainsi l'investissement au démarrage. »

2. de mettre en évidence le fait que la collecte des matières organiques est prévue uniquement dans les périmètres urbains;

*Dans le plan d'action et la fiche synthèse de la mesure, une emphase doit être mise sur les mots **périmètres urbains** (mettre en gras et surligné).*

3. d'ajouter au PGMR une description des avantages de l'implantation d'un service régional de vidange des installations septiques pour les citoyens, les municipalités et l'environnement.

« La mise en place d'un service de vidange des installations septiques comporte plusieurs avantages autant pour les citoyens, les municipalités que l'environnement. Pour le propriétaire, le service propose une gestion simplifiée de la vidange et un entretien régulier de l'installation septique. Dans le cas de la municipalité, cela permet d'appliquer la réglementation provinciale équitablement et d'avoir un portrait réel des installations sur son territoire. Finalement, pour l'environnement cela permet la préservation des nappes d'eau souterraines et l'amélioration de la qualité des cours d'eau. »

4. d'ajouter au PGMR, à la page 67, au point 5.2, un rappel que les quantités de matières générées, recyclées et enfouies sont estimées à l'aide de l'outil de Recyc-Québec.

ANNEXES

Constitution de la commission de consultation publique du PGMR

Attendu que le PGMR de la MRC de Lotbinière est en vigueur depuis le 19 janvier 2007 et que, en vertu du 1er alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement, celui-ci doit être révisé cinq ans après sa mise en vigueur;

Attendu que la MRC de Lotbinière a procédé à l'adoption du projet de PGMR le 12 août 2015;

Attendu que le projet de plan doit être soumis à des consultations publiques par l'intermédiaire d'une commission;

Attendu que la commission doit être constituée d'au plus dix membres désignés par le conseil, dont au moins un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant du milieu sociocommunautaire et un représentant des groupes de protection de l'environnement;

Résolution # 007-01-2016

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Madame Pierrette Trépannier et résolu de recommander les personnes suivantes pour faire partie de la commission :

1. Mustapha Skakni, CDE Lotbinière – Représentant du milieu des affaires;
2. Lucie Jacques, Ressourcerie de Lotbinière – Représentante du milieu sociocommunautaire;
3. Denis Paquet, Syndicat UPA Lotbinière-Nord – Représentant du milieu syndical;
4. Marie-Andrée Boisvert, OBV du Chêne – Représentante des groupes de protection de l'environnement;
5. Bernard Fortier, Comité de cogestion sur l'enfouissement;
6. Normand Côté, Comité de cogestion sur l'enfouissement;
7. Maurice Sénécal, préfet MRC de Lotbinière.

ET de publier un avis public dans le journal Le Peuple de Lotbinière.

Avis public

ASSEMBLÉES DE CONSULTATION PUBLIQUE

Projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Lotbinière

AVIS est donné par le (la) soussigné(e), Stéphane Bergeron, que deux assemblées de consultation publique sur le Projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la municipalité régionale de comté de Lotbinière, adopté le 12 août 2015 conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, se tiendront comme suit :

1. **25 janvier 2016** à 19 h 30 à la salle municipale de Saint-Gilles (1605, rue Principale)
2. **9 février 2016** à 19 h 30 à la salle municipale de Saint-Édouard-de-Lotbinière (2590, rue Principale)

Le projet de Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Lotbinière peut être consulté au bureau de la MRC de Lotbinière et au bureau de chacune des municipalités faisant partie du territoire d'application du Plan durant les heures normales d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site Web de la MRC (www.mrcotbiniere.org).

Les personnes, groupes, entreprises et organismes qui le souhaitent peuvent déposer des mémoires lors des assemblées de consultation publique ou encore les acheminer aux coordonnées suivantes :

Par courrier : 6375 rue Garneau, Sainte-Croix (Québec) G0S 2H0

Par courriel : vanessa.demersauger@mrcotbiniere.org.

La date limite pour soumettre un mémoire est le 10 février 2016.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Vanessa Demers Auger au 418-926-3407.

Donné et signé à Sainte-Croix, ce 3 novembre 2015

Stéphane Bergeron, directeur général

SOMMAIRE DU PGMR DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

En 2006, la MRC adoptait son premier Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) qui doit, selon l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement*, être révisé tous les cinq ans. La MRC de Lotbinière a donc produit un projet de plan de gestion révisé qu'elle soumet à la consultation publique. Ce nouveau PGMR couvre l'ensemble des 18 municipalités de la MRC de Lotbinière ainsi que les municipalités de Deschailons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Parisville et Sainte-Françoise.

On y retrouve notamment une description du territoire d'application, un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles, un inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire (secteur résidentiel, ICI et CRD), un énoncé des orientations et des objectifs, un plan d'action, des prévisions budgétaires et un calendrier de mise en œuvre.

Pour atteindre les objectifs de la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles, le PGMR de la MRC de Lotbinière énonce les orientations suivantes :

1. Réduire la quantité de matières résiduelles enfouies;
2. Améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées par les citoyens et les ICI;
3. Maximiser le détournement des matières organiques de l'enfouissement;
4. Réduire la quantité de résidus de béton, brique et d'asphalte de l'enfouissement;
5. Acheminer les résidus de CRD, dont le bois, vers un centre de tri ou un centre de valorisation;
6. Augmenter et encourager la récupération des produits sous REP;
7. Encourager les filières de réduction à la source et de réemploi;
8. Suivre et diffuser les statistiques de récupération.

Pour atteindre ses orientations, une série d'actions est proposée. Parmi les plus importantes, il faut mentionner la mise en place du service de vidange régionale des fosses septiques ainsi que l'implantation d'une collecte des matières organiques et la construction d'une plateforme de compostage.

Ordre du jour des assemblées

- 1- Inscription du public et des personnes voulant intervenir et/ou déposer un mémoire**
(Personnel de la MRC)
- 2- Mot de bienvenue**
(Président)
- 3- Présentation des membres de la commission**
Président)
- 4- Présentation du consultant**
(Président)
- 5- Présentation du projet PGMR**
(Consultant)
- 6- Présentation des mémoires et commentaires**
(Président)
- 7- Période de questions**
(Président)
- 8- Levée de l'assemblée**
(Président)

Liste des présences

25 janvier 2016, Saint-Gilles

Nom	Municipalité	Organisme	Mémoire ou intervention
Roger Dufour	Saint-Apollinaire	Citoyen	-
Michel Pelletier	Saint-Gilles	Citoyen	Intervention
Michel Laflamme	Saint-Agapit	Citoyen	-
Fernand Boutin	Saint-Gilles	Citoyen	-
Gilles Dupont	Saint-Gilles	Citoyen	Intervention
Richard Breton	Saint-Patrice-de-Beaurivage	Conseiller	-
Mario Grenier	Saint-Sylvestre	Maire	Intervention
Gilbert Breton	Sainte-Agathe-de-Lotbinière	Maire	-
Claude Fortin	Saint-Patrice-de-Beaurivage	Maire	Intervention
Robert Samson	Saint-Gilles	Maire	Intervention
Sandra Bélanger	Saint-Gilles	Directrice générale	Intervention
Stéphane Bergeron		Directeur général MRC	Intervention

9 février 2016, Saint-Édouard-de-Lotbinière

Nom	Municipalité	Organisme	Mémoire ou intervention
Christine Bergeron	Laurier-Station	Citoyenne	-
Benoit Blanchet	Saint-Flavien	Citoyen	-
André Poulin	Saint-Édouard-de-Lotbinière	Conseiller	-
Pierrette Trépanier	Laurier-Station	Mairesse	-
Jean-Louis Bourgoïn	Lotbinière	Citoyen	-
Maurice Grimard	Parisville	Maire	-
Stéphane Boutin	Parisville	Conseiller	-
Marie-Blanche L'Hérault	Parisville	Conseillère	-
Benoit Breton	Saint-Édouard-de-Lotbinière	Citoyen	-
Madeleine Tétreault	Deschaillons-sur-Saint-Laurent	Citoyenne	-
Germain Daigle	Deschaillons-sur-Saint-Laurent	Citoyen	-
Pauline Desruisseaux	Deschaillons-sur-Saint-Laurent	Citoyenne	-
Éloi Daigle	Saint-Édouard-de-Lotbinière	Citoyen	-
Lorraine Séguin	Deschaillons-sur-Saint-Laurent	Conseillère	-
Robert Gendron	Deschaillons-sur-Saint-Laurent	Conseiller	-
Gilles Lamontagne	Leclercville	Citoyen	Intervention
Marcel Richard	Leclercville	Maire	-
Benoit Jacques	Saint-Édouard-de-Lotbinière	Citoyen	-
Claude Allard	Saint-Édouard-de-Lotbinière	Citoyen	-
Pierre Bluteau	Leclercville	Citoyen	Intervention
Irené St-Onge	Saint-Édouard-de-Lotbinière	Citoyen	-
Denis Lacroix	Saint-Édouard-de-Lotbinière	Citoyen	-
Christian Baril	Deschaillons-sur-Saint-Laurent	Maire	-
Gilberte Duplessis	Deschaillons-sur-Saint-Laurent	Citoyenne	-
Patricia Lemay	Saint-Édouard-de-Lotbinière	Citoyenne	-
Léo Leclerc	Saint-Édouard-de-Lotbinière	Citoyen	-
Christian Bélanger	Saint-Édouard-de-Lotbinière	Citoyen	-
Jean-Pierre Ducruc	Sainte-Croix	Conseiller	-
Ghislain Guimond	Saint-Édouard-de-Lotbinière	Citoyen	-
Réal Létourneau	Saint-Apollinaire	Citoyen	-
Lysanne Lacroix	Saint-Apollinaire	Citoyenne	Intervention

Nom	Municipalité	Organisme	Mémoire ou intervention
Michel Blanchet	Saint-Édouard-de-Lotbinière	Citoyen	-
Sylvain Labrie	Saint-Édouard-de-Lotbinière	Citoyen	-
Justin Bergeron	Saint-Édouard-de-Lotbinière	Citoyen	-

EXEMPLE

Mémoires déposés¹

1. CONSIGNÉCO, mémoire déposé le 10 février 2016 à 8 h 32.

EXEMPLE

¹ Disponible sur demande